

SUPPLÉMENTS POUR ÉTUDES À L'ÉTRANGER MICHAEL-SMITH (SEEMS) 2022-2023

Le programme de bourse SEEMS 2022-2023 s'adresse spécifiquement aux récipiendaires d'une BESC (bourse d'études supérieures du Canada) des **Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)** **seulement pour le présent concours**. Il vise à aider les étudiantes et étudiants à établir des réseaux et d'occasions de recherche dans des établissements étrangers.

Pour être admissible à ce programme, vous devez :

- avoir accepté ou être titulaire d'une des BESC suivantes :
 - Bourse d'études supérieures du Canada **des IRSC** (BESC maîtrise ou BESC doctorat);
 - BESC Vanier **des IRSC** (dans le cas des titulaires admissibles), PhD.
- entreprendre le séjour de recherche proposé au plus tôt après le 3 février 2023;
- ne pas détenir ou avoir détenu aucune autre BESC-SEEMS au cours de vos études supérieures.

Critères de sélection :

- Le lien entre les objectifs de la recherche appuyée par la BESC, les activités proposées devant être menées au cours du séjour de recherche à l'établissement d'accueil à l'étranger et les objectifs ultérieurs de recherche et de carrière de la candidate ou du candidat, en tenant compte de ce qui suit :
 - l'importance, la faisabilité et le mérite des activités proposées devant être menés au cours du séjour de recherche à l'établissement d'accueil à l'étranger ;
 - la justification du choix de l'établissement d'accueil à l'étranger ou du directeur de recherche à cet établissement ;
 - la pertinence et les avantages escomptés des activités proposées, par rapport aux études supérieures actuelles du candidat.

Pour demeurer admissible pendant le séjour de recherche à l'étranger, vous devez :

- être titulaire d'une BESC en vigueur au moment du début de votre séjour de recherche à l'étranger;
- être inscrite ou inscrit à temps plein dans un programme d'études supérieures, dans un établissement canadien pour la durée du séjour de recherche à l'étranger;
- vous prévaloir du supplément dans l'année suivant la réception de l'avis d'octroi de la BESC-SEEMS;
- revenir au Canada pour terminer vos études dans votre établissement canadien.

Valeur du supplément et dépenses admissibles :

- La valeur de la BESC-SEEMS, d'au plus 6 000 \$, est établie d'après les renseignements et la justification du budget présenté dans la demande. Les suppléments ne sont pas renouvelables.
- La durée du stage à l'étranger doit être entre 2 et 6 mois.
- Le supplément est versé à l'étudiante ou étudiant par l'établissement canadien où elle ou il détient la BESC.
- Le supplément couvre les coûts de déplacement, les frais de subsistance et autres dépenses comme l'hébergement, les repas, les frais de scolarité, les assurances et les autres frais nécessaires non liés à la recherche au cours du séjour de recherche à l'étranger. Les coûts directement liés à la recherche doivent être couverts par d'autres sources de financement.

La description complète du programme, les critères de sélection, le formulaire de demande et les instructions sont disponibles sur le [site web](#) des organismes subventionnaires canadiens.

Soumettre une candidature

Votre dossier PDF doit être envoyé au bureau des bourses des Études supérieures et postdoctorales (ESP) à l'attention de Stéphane Nadeau à l'adresse esp-bourses@esp.umontreal.ca **au plus tard le mercredi 25 janvier 2023 à 8 h**. Par la suite, un comité procédera à l'examen des dossiers reçus et recommandera les plus méritants aux IRSC avant le 3 février 2023.

Présentation des demandes :

Chaque organisme possède son propre [formulaire de demande](#) et ses propres instructions. Vous devez vous assurer d'utiliser le formulaire des **IRSC**.

Vous devrez fournir les renseignements suivants par l'entremise du formulaire PDF des IRSC :

- Le nom et les coordonnées de votre directrice ou directeur de recherche pour la BESC ou la BESC Vanier et de la directrice ou du directeur de recherche proposé à l'établissement d'accueil.
- Le nom et l'emplacement de l'établissement d'accueil proposé.
- Un budget comprenant les coûts estimatifs liés aux déplacements, aux frais de subsistance et aux autres frais inhérents à votre séjour de recherche à l'étranger.

Vous devrez également fournir ces renseignements :

- Une description d'au plus deux pages des activités de recherche prévues au cours de votre séjour à l'étranger (y compris les objectifs, la méthodologie, les échéanciers et les résultats attendus), de leur lien avec le sujet de recherche principal de vos études supérieures et des avantages que vous pourriez retirer de votre séjour de recherche à l'établissement d'accueil à l'étranger selon vos objectifs actuels de recherche.
- Une lettre* avec en-tête et signée par votre directrice ou directeur de recherche pour la BESC ou la BESC Vanier renfermant des renseignements détaillés à l'appui de votre séjour de recherche à l'étranger et confirmant que la recherche proposée correspond à la recherche appuyée par votre BESC (au plus une page).
- Une lettre* avec en-tête et signée par votre directrice ou directeur de recherche proposé à l'établissement d'accueil renfermant des renseignements détaillés à l'appui de votre séjour de recherche à l'étranger et indiquant les ressources dont il dispose (ressources financières [le cas échéant], disponibilité pour la supervision, appareillage, accès à la bibliothèque, etc.) pour appuyer les activités de recherche proposées (au plus une page).
- Pour les IRSC, le [Formulaire de consentement du candidat](#) ainsi qu'une copie de l'autorisation de financement de votre BESC ou de votre BESC Vanier que les IRSC vous ont acheminé.

L'annonce des résultats :

- Les résultats de la présélection seront communiqués aux étudiantes, étudiants et unités après le 3 février 2023.
- Les résultats du concours de février seront annoncés aux candidates et candidats par les IRSC au mois d'avril 2023.

Pour toute question, veuillez contacter :

Stéphane Nadeau
Bureau des bourses
Études supérieures et postdoctorales
514 343-6111, poste 1524
esp-bourses@esp.umontreal.ca

*Les lettres de recommandation dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être traduites et porter la signature de son auteur (pas l'auteur de la traduction) – exigence des organismes.